



ARRETE

Tableau annuel d'avancement au Grade de Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe 35/35ème

LE MAIRE

*VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi 84-53 du 30 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
VU le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006 avec effet au 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 22/03/2019,*

ARRETE

Article 1^{er} – Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom et prénom	Situation actuelle Grade-échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i>	Promouvable à la date du
1- NICOLAS Nadine	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème} 10 ^{ème} échelon.	01/07/2019
2- BLONDET Patricia	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème} , 9 ^{ème} échelon	01/07/2019
3- MOLINS Régis	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème} , 10 ^{ème} échelon	01/07/2019

Article 2 - Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Cabestany, le 05/04/2019
Le Maire,
Jean VILA

Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

NOTIFIE-le :



ARRETE

Tableau annuel d'avancement au Grade de Adjoint d'animation principal de 2ème classe 32/35ème

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi 84-53 du 30 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 22/03/2019,

ARRETE

Article 1^{er} – Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe 32/35ème est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom et prénom	Situation actuelle Grade-échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i>	Promouvable à la date du
1- MARTIN RIVERO Maria Isabel	Adjoint territorial d'animation, 32/35ème, 7ème échelon	01/01/2019 au QUOTA

Article 2 - Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Cabestany, le 05/04/2019
Le Maire,
Jean VILA

Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

NOTIFIE-le :

08 AVR. 2019

COURRIER



ARRETE

Tableau annuel d'avancement au Grade de Adjoint territorial d'Animation Principal de 1^{ère} classe 35/35ème

LE MAIRE

*VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi 84-53 du 30 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
VU le décret n° 2006-1693 du 22/12/2006 avec effet au 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'Animation,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 22/03/2019,*

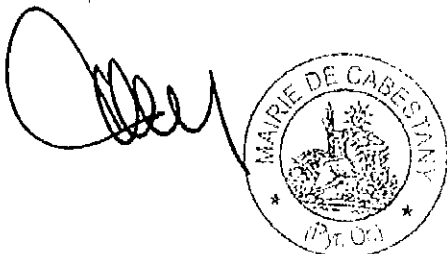
ARRETE

Article 1^{er} – Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint territorial d'Animation Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom et prénom	Situation actuelle Grade-échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i>	Promouvable à la date du
1- BABINOT Olivier	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe 35/35 ^e 10 ^{ème} échelon.	01/03/2019

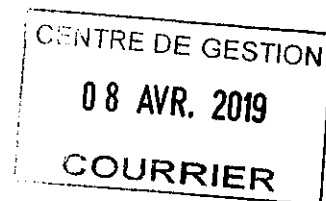
Article 2 - Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Cabestany, le 05/04/2019
Le Maire,
Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

NOTIFIE-le :



ARRETE

Tableau annuel d'avancement au Grade de ATSEM principal de 1^{ère} classe

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi 84-53 du 30 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles ainsi que le décret n° 2018-152 du 01/03/2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents spécialisés des écoles maternelles,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 22/03/2019,

ARRETE

Article 1^{er} – Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom et prénom	Situation actuelle Grade-échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i>	Promouvable à la date du
1- SCREINER Florence	ATSEM principal de 2 ^{ème} cl, 35/35 ^{ème} , 7 ^{ème} échelon	01/05/2019

Article 2 - Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Cabestany, le 05/04/2019
Le Maire,
Jean VILA

Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

NOTIFIE-le :



ARRETE

Tableau annuel d'avancement au Grade de Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe 35/35ème

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi 84-53 du 30 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
VU le décret n° 2006-1692 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 22/03/2019,

ARRETE

Article 1^{er} – Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom et prénom	Situation actuelle Grade-échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i>	Promouvable à la date du
1- DEIXONNE Hélène	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème} échelon.	30/01/2019

Article 2 - Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Cabestany, le 05/04/2019
Le Maire,
Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

NOTIFIE-le :



ARRETE

Tableau annuel d'avancement au Grade de Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi 84-53 du 30 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
VU le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 avec effet au 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 22/03/2019,

ARRETE

Article 1^{er} – Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom et prénom	Situation actuelle Grade-échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i>	Promouvable à la date du
1- HATREL Alexis	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème} 8 ^{ème} échelon.	01/01/2019
2- MULLER Gilles	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème} , 10 ^{ème} échelon	01/05/2019

Article 2 - Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Cabestany, le 05/04/2019
Le Maire,
Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

NOTIFIE-le :



ARRETE

Tableau annuel d'avancement au Grade de Adjoint technique principal de 2ème classe 33/35ème

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi 84-53 du 30 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 22/03/2019,

ARRETE

Article 1^{er} – Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom et prénom	Situation actuelle Grade-échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1- ROGER Sylvie	Adjoint technique, 33/35 ^{ème} , 7 ^{ème} échelon Au QUOTA	01/07/2019

Article 2 - Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Cabestany, le 05/04/2019
Le Maire,
Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

NOTIFIE-le :



ARRETE

Tableau annuel d'avancement au Grade de Technicien principal de 1^{ère} classe

LE MAIRE

*VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi 84-53 du 30 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
VU le décret n° 2010-1357 du 09/11/2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 22/03/2019,*

ARRETE

Article 1^{er} – Le tableau annuel d'avancement au grade de **Technicien Territorial Principal de 1^{ère} classe** est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom et prénom	Situation actuelle Grade-échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i>	Promouvable à la date du
1- FRAISSE MATTHEWS Céline	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe, 35/35 ^{ème} , 6 ^{ème} échelon	01/01/2019

Article 2 - Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Cabestany, le 05/04/2019
Le Maire,
Jean VILA

Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

NOTIFIE-le :



ARRETE

Tableau annuel d'avancement au Grade de Animateur principal de 2ème classe

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi 84-53 du 30 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
notamment ses articles 79 et 80,

*VU le décret n° 2011-558 du 20/05/2011 avec effet du 01/06/2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des
Animateurs territoriaux,*

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 22/03/2019,

ARRETE

Article 1^{er} – Le tableau annuel d'avancement au grade d'Animateur principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

Nom et prénom	Situation actuelle Grade-échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i>	Promouvable à la date du
1- CALVET MIRALPEIX Jessica	Animateur Territorial, 35/35 ^{ème} , 7 ^{ème} échelon (suite à concours)	30/01/2019

Article 2 - Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Cabestany, le 05/04/2019

Le Maire,
Jean VILA

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

NOTIFIE-le :